Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL2026071-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP était excusé et avait donné pouvoir à Annick DUSANTER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Annick DUSANTER a été désignée secrétaire de séance.

**2026071 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2026038 DU 21 AVRIL 2026 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELECOMMUNICATION**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026038 du 21 avril 2026 autorisant la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZI 82, située La Roche Huet à Trébry, en vue de l'installation et de l'exploitation d'une antenne de télécommunication ;

Considérant que cette délibération doit être complétée afin de mentionner expressément la société bénéficiaire de cette mise à disposition ;

Considérant que la société concernée est Phoenix France Infrastructures ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De modifier la délibération n°2026038 du 21 avril 2026 afin de préciser que la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZI 82, située La Roche Huet à Trébry, est consentie à la société Phoenix France Infrastructures.

Article 2 : De confirmer que cette mise à disposition est accordée en vue de l'installation et de l'exploitation d'une antenne de télécommunication.

Article 3 : De confirmer le montant de la redevance annuelle d'occupation fixé à 2 500 €.

Article 4 : De préciser que les autres dispositions de la délibération n°2026038 du 21 avril 2026 demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL2026071-DE

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ou le bail correspondant avec Phoenix France Infrastructures, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

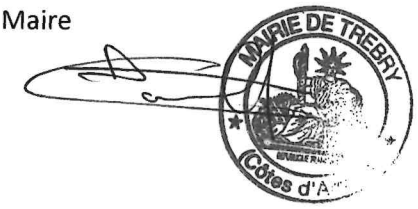
ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGE EXPRIMES
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : Sabrina GUERIN, Annick DUSANTER, Jérémy BASSET et Vanessa GUILLAUME

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 26 mai 2026

Daniel COMMAULT
Maire




Annick DUSANTER
Secrétaire de séance